

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 2 CHEMIN DE KERVASTARD**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande du 16/03/2025 de Monsieur ROSEC Frédéric, gérant de la SAS MOFRED et exploitant de la Brasserie « Le 2 », pour une autorisation d'implantation d'une terrasse en bois sur le domaine public,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Il est accordé une autorisation d'empiéter sur le domaine public à la SAS MOFRED, pour l'implantation d'une terrasse en bois le long de la façade de la brasserie « Le 2 » Chemin de Kervastard du 10/04/2025 au 31/12/2025.

Une demande est à renouveler chaque année.

**ARTICLE 2** : La surface occupée sur le domaine public sera de 30 m<sup>2</sup> (15 mètres de long \* 2 mètres de large), conformément au plan joint.

Un accès piéton d'une largeur minimum de 1,5 mètre devra être aménagé le long de la terrasse.

**ARTICLE 3** : L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie sous réserve du paiement par le bénéficiaire d'une redevance qui sera calculée par la Police Municipale de FOUESNANT.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur ROSEC Frédéric,
  - publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
    - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Fouesnant,
    - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
    - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 10 avril 2025**

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Moitte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

BRASSERIE "LE 2"  
2, Chemin de Kervastard  
29170 BEG-MEIL  
02.98.60.49.30  
RCS BREST 951 029 495  
TVA Intracommunautaire FR46951029495

